

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**  
Extrait  
du registre des délibérations

Publié le 06/06/24  
Mis en ligne le 06/06/24

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à seize heures quarante-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le** : 24 mai 2024

**Etaient présents** : M. Bernard LEFEVRE, M. Eric CORREIA, M. François VALLES, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT, M. Pierre AUGER, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA

**Etait excusé et avait donné pouvoir de vote** : M. Jean-Luc MARTIAL à M. Pierre AUGER

**Etaient excusés** : M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Alain CLEDIERE, M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Philippe PONSARD

**Nombre de membres en exercice** : 17

**Nombre de membres présents** : 9

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 1

**Nombre de membres excusés** : 7

**Nombre de membres absents** : /

**Nombre de membres ne participant pas au vote** : /

**Nombre de membres votants** : 10

**Quorum** : 9 (atteint)

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LEFEVRE

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION 'TELE GUERET VISION'

**Rapporteur** : M. le Président

'Télé Guéret Vision' se consacre à la création, au développement et à la gestion d'un média d'information sociale de proximité. Son objectif est de produire des programmes audiovisuels locaux diffusés sur internet, via une chaîne Youtube et les réseaux sociaux, tout en promouvant l'éducation populaire et l'éducation à l'image, dans le respect des valeurs républicaines, de la laïcité, de la citoyenneté et du principe de neutralité politique.

Au cours des trois dernières années, 'Télé Guéret Vision' a illustré la quasi-totalité des expositions organisées à la Quincaillerie, ainsi que certaines à la Bibliothèque, et a couvert divers événements culturels du territoire.

Dans le cadre des efforts de communication de la Communauté d'Agglomération, visant à informer les habitants du territoire sur l'ensemble de ses compétences, et de son soutien aux initiatives de développement local, 'Télé Guéret Vision' s'engage à produire des contenus audiovisuels mettant en lumière les compétences et actions de la Communauté d'Agglomération et notamment de son service 'La Quincaillerie'. Ces contenus pourront prendre différentes formes :

- Environ 25 minutes de documents audiovisuels de type documentaire/clip, incluant l'écriture, le tournage, le montage, la voix off, la musique, et la possibilité de sous-titrage.
- Environ 35 minutes de documents audiovisuels de type reportage, impliquant l'écriture, le tournage, le montage, ainsi que des plateaux TV en conditions de direct.
- Environ 3 heures de captation d'événements à l'aide de trois caméras (deux fixes et une mobile).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement de 2500,00€ à l'association 'Télé Guéret Vision',
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE



## CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANUELLE 2024-2026

### Entre

**La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** représentée par M. Eric CORREIA, Président, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du .....

### Et

L'Association **Télé Guéret Vision**, représentée par M. Gérard PRUGNAUD, autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du .....

### Préambule

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

CONSIDÉRANT que **Télé Guéret Vision** a pour objet la création, le développement et la gestion d'un média d'information sociale de proximité, sous forme de programmes audiovisuels, réalisés localement et diffusés sur les internet mondiaux, ainsi que la mise en œuvre de toute action d'éducation populaire et d'éducation à l'image, dans le respect des valeurs de la République, de la laïcité, de la citoyenneté et du principe de neutralité politique.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération s'efforce de communiquer pour mieux porter à la connaissance des habitants du territoire, l'ensemble des compétences qu'elle assume, et que par ailleurs, elle soutient les initiatives en faveur du développement local.

La Communauté d'Agglomération a décidé d'apporter son aide financière à ladite association.

Il a été convenu de définir, par la présente convention, les obligations réciproques des deux parties.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son aide financière à **Télé Guéret Vision**, afin de lui permettre de mener à bien les missions qu'elle s'est assignées, conformément à ses statuts.

## Article II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

**Article 2.1 :** **Télé Guéret Vision** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions, conformément à son objet statutaire.

Par ailleurs, **Télé Guéret Vision** mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux champs d'intervention de l'association.

**Article 2.2 :** **Télé Guéret Vision** s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

**Article 2.3 :** **Télé Guéret Vision** réalisera des sujets audiovisuels sur les compétences et les actions de la Communauté d'Agglomération, dans tous les domaines dans lesquels elle intervient, afin de les faire mieux connaître aux habitants du territoire. Ces contenus seront :

- ✓ Soit environ 25 minutes de réalisation de documents audiovisuels de type documentaire/clip (écriture - tournage - montage - voix off -musique - possibilités de sous titrage)
- ✓ Soit environ 35 minutes de réalisation de documents audiovisuels de type reportage (écriture - tournage - montage) ou plateau TV (conditions d'un direct)
- ✓ Soit environ 3 heures de captation d'évènements à 3 caméras (2 fixes - 1 poursuite)

**Article 2.4 :** **Télé Guéret Vision** s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession, afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière de la Communauté d'Agglomération et l'intérêt qu'elle porte aux actions subventionnées.

**Télé Guéret Vision** s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, site internet, films, publicités, etc.) la collaboration de la Communauté d'Agglomération et son service « La Quincaillerie » et à les communiquer à ceux-ci. À cette fin, **Télé Guéret Vision** pourra être amenée à utiliser le logo ou toute forme de signature représentant l'image de la Communauté d'Agglomération et de son service « La Quincaillerie », dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le chargé de communication de la Communauté d'Agglomération.

**Article 2.5 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération, le Vice-Président et le directeur du développement local collaboratif seront invités aux réunions de suivi des missions et aux manifestations les plus importantes.

**Article 2.6 :** **Télé Guéret Vision** s'engage à signaler à la Communauté d'Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

## Article III – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**Article 3.1 :** La Communauté d'Agglomération accorde à **Télé Guéret Vision** une aide financière d'un montant de 2.500 € par an pour les années 2024, 2025 et 2026.

**Article 3.2 :** le premier paiement de la somme prévue à l'article 3.1 sera versé après signature de la présente convention.

## **Article IV – PIECES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION A L'APPUI DE LA DEMANDE**

**Article 4.1 :** Télé Guéret Vision s'engage à fournir un bilan financier certifié par le Président de l'association et/ou, le cas échéant, un bilan de la situation comptable établi par un expert-comptable agréé, désigné par le conseil d'administration.

Ces documents concernant l'année N-1, sont à fournir, au plus tard le 30 juin, pour le versement de la subvention allouée pour l'année en cours et à l'appui de toute nouvelle demande de subvention.

Dans tous les cas, l'association s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés.

**Article 4.2 :** Télé Guéret Vision s'engage à fournir un compte-rendu annuel concernant l'état d'avancement de la mission ou de son activité.

## **Article V – LIMITES A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

Télé Guéret Vision a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sauf autorisation formelle du Président de la Communauté d'Agglomération, définie par convention expresse.

## **Article VI – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2024-2025-2026. Les autres articles de la convention pourront, si besoin, être modifiés par voie d'avenant, avec l'accord des deux parties.

## **Article VII – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La Communauté d'Agglomération pourra résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié à Télé la Creuse par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect de ses obligations par l'association.

La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par la Communauté d'Agglomération, notamment :

- si les sommes versées par la Communauté d'Agglomération n'ont pas été utilisées conformément à leur objet,
- lorsque les pièces visées à l'article 4 n'ont pas été fournies,
- lorsque l'association aura été dissoute en cours d'année,
- en cas de manquement à l'obligation définie à l'article 2.

## Article VIII – AVENANT

En cas de modification des statuts et/ou des obligations mises à la charge de l'association, celle-ci pourra demander à la Communauté d'Agglomération de modifier la convention par voie d'avenant.

Fait à Guéret, le

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand Guéret

Pour Télé Guéret Vision

Le Président

Les administrateur.trice.s